

**DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

① 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

**PROCES VERBAL DE SEANCE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025**

Date de convocation

05-12-2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix décembre à vingt heures trente minutes
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Nombre de conseillers

Secrétaire : Romain DEGNIEAU

Excusé : Romain SOULARD

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO – Denis MORIZOT- Mathilde VILARINHO —
Thomas RENAULT

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 15

- Procès-Verbal de séance du précédent conseil municipal,
- Décision du maire prise en vertu de la fongibilité des crédits et autorisant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
- Points soumis à délibération :
 1. SIEIL 37 : modification statutaire,
 2. Convention de mise à disposition de deux bungalows auprès de la Boîte d'à Côté,
 3. Dénomination d'une voie communale,
 4. Avances sur subvention communale 2026 pour l'association Lire Délivre (bibliothèque municipale), la Lyre Instrumentale (école de musique), et, l'association de la cantine scolaire,
 5. Animation handball à l'école élémentaire : convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec le club Bléré Val de Cher Handball,
 6. Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux : avenant au protocole d'accord pour l'année 2026,
 7. Modification du dispositif d'aide financière auprès des particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques,
 8. Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation santé et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire,
 9. Actualisation du règlement relatif à l'organisation générale du temps de travail.

- Informations diverses

■ Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

■ Décision du maire concernant un virement de crédits, en section d'investissement, prise en vertu de la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre.

■ Point financier

Mr Laurent NEVEU, adjoint aux finances, présente l'état de consommation des crédits votés au budget primitif de l'année N à la date du conseil.

■ Délibérations

2025-55 : SIEIL 37 : modification statutaire

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, informe le conseil municipal que l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher au SIEIL 37 pour la compétence éclairage public implique, conformément aux articles L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la consultation des membres adhérents au SIEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion ci-dessus, validée par le comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025,
- D'adopter les modifications statutaires du SIEIL en découlant, approuvées par le comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025.

2025-56 : Convention de mise à disposition de deux bungalows auprès de la boîte d'à Côté

Monsieur le Maire expose que l'association La boîte d'à côté est intéressée par les deux bungalows de l'école maternelle, qui ne seront plus utilisés comme classe après la fin des travaux actuellement en cours.

Il a été proposé une mise à disposition des deux bungalows, étant entendu que l'association prenne à sa charge leur enlèvement.

Après échanges et en avoir délibéré, par 12 voix pour - 2 contre et 1 abstention, le conseil municipal décide finalement :

- De donner les deux bungalows de l'école maternelle à l'association la boîte d'à côté, qui prendra à sa charge le déménagement et l'enlèvement, avec la signature d'une convention entre les deux parties,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à cette opération.

2025-57 : Dénomination d'une voie communale

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales relève d'une délibération du conseil municipal.

Lors de précédents conseils, il avait été évoqué d'attribuer une dénomination à l'impasse sans nom située près de la place de l'ancienne mairie.

Quatre propositions de dénomination sont soumises au vote :

- Impasse des deux granges,
- Impasse des granges,
- Impasse du petit soleil,
- Impasse de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour-7 voix contre, décide :

- D'attribuer à l'impasse sans nom située près de la place de l'ancienne mairie la dénomination suivante : impasse des deux granges,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches indispensables à l'exécution de la présente délibération.

2025-58 : Avances sur subvention communale 2026 pour l'association Lire Délivre (bibliothèque municipale), la Lyre Instrumentale (école de musique), et, l'association de la cantine scolaire

Monsieur Olivier LATOUR, adjoint en charge des associations, expose que l'association de la cantine scolaire, la Lyre Instrumentale (école de musique), l'association Lire Délivre (bibliothèque municipale) sollicitent auprès de la commune une avance sur leur subvention 2026 afin de permettre leur fonctionnement général avant le vote du budget primitif communal 2026.

Après en avoir délibéré, et précisé que les crédits feront l'objet d'une inscription au budget 2026, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association de la cantine scolaire au titre d'une avance sur 2026,
- d'allouer une subvention de 4000 € à la Lyre Instrumentale (école de musique) au titre d'une avance sur 2026,
- d'allouer une subvention de 10 000 € à l'association Lire Délivre (bibliothèque municipale) au titre d'une avance sur 2026.

2025-59 : Animation handball à l'école élémentaire : convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec le club Bléré Val de Cher Handball

Madame Adeline BETAILLOULOUX, adjointe en charge de la vie scolaire, informe que l'école élémentaire GERMAINE RENAULD a sollicité la commune afin de renouveler l'animation handball pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est envisagé de renouveler le partenariat existant avec le club Bléré-Val de Cher Handball.

Un éducateur sportif du club de handball intervient à l'école élémentaire pendant le temps scolaire à raison de sept séances de trois heures pour trois classes prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement du partenariat avec le club Bléré-Val de Cher Handball et les conditions qui seront définies dans la convention,
- De verser une participation financière correspondante pour l'année 2025-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2025-60 : Fédération des Centres Musicaux Ruraux : avenant au protocole d'accord pour l'année 2026

Madame Adeline BETAILLOULOUX, adjointe en charge de la vie scolaire, rappelle qu'une convention lie la commune d'Athée sur Cher avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux, permettant l'intervention de deux musiciens au sein des écoles maternelle et élémentaire, et, qu'il convient de la renouveler annuellement.

Le tarif annuel 2026 proposé par la FNMCR s'élève à 2196.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte le tarif de l'heure-année 2026 d'un montant de 2196.70€, sur la base de huit heures par semaine scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2025-61 : Modification du dispositif d'aide financière auprès des particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Madame Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe au maire, rappelle que, par délibération du 14 avril 2021, la commune avait décidé d'apporter une aide financière aux habitants de la commune, qui faisaient appel à une entreprise de destruction de nids de frelons asiatiques.

Au vu de l'évolution du dispositif, il est proposé, à budget annuel identique, de modifier le montant de l'aide financière attribuée, comme suit :

- Actuellement, l'aide financière est de 50 €/particulier/an sur présentation de la facture acquittée,
- Il est proposé une aide financière de 50 % du montant de la facture, plafonnée à 80 €,
- Les autres modalités du dispositif restent inchangées.

Après en avoir délibéré et précisé que le budget consacré à ce dispositif restera à l'identique, soit 500 €/an, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte à compter de l'année 2026 la modification du dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur la commune, en passant d'une aide financière de 50 € à une aide financière de 50 % de la facture, plafonnée à 80 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

2025-62 : Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation santé et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d'Indre et Loire

Madame Marylène COUSSY, première adjointe au maire, expose que :

-Depuis le 01 janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La commune d'Athèée sur Cher, par délibération du 11 décembre 2024, a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et de son contrat collectif à adhésion facultative COLLECTTEAM.

-Au 01 janvier 2026, l'employeur doit participer aux risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) : le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

-La commission du personnel, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et de son contrat collectif à adhésion facultative MNT pour la santé.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la saisine du comité social territorial du 04 décembre 2025, reportée le 12 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 14 voix pour et 1 abstention, pour les risques santé :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de la complémentaire santé MNT. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

2025-63 : Actualisation du règlement relatif à l'organisation générale du temps de travail

Madame Marylène COUSSY, première adjointe au maire, expose que le règlement relatif à l'organisation générale du temps de travail, approuvé en 2018, nécessite une actualisation, compte tenu de l'évolution du fonctionnement des services de la commune.

Il convient de mettre à jour des dispositions d'horaires et d'organisation du temps de travail au vu des fonctionnements et structurations de service actuels, d'entériner des autorisations d'absence devenues de droit ainsi qu'une nouvelle autorisation d'absence de droit.

La commission du personnel, réunie le 16 octobre 2025, a émis un avis favorable à cette actualisation.

VU la saisine du Comité Social Territorial (CST) du 04 décembre 2025, reportée au 12 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'actualisation du règlement relatif à l'organisation générale du temps de travail telle que détaillée en annexe,
- De modifier les articles correspondants dans ledit règlement.

Informations diverses

Mme Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal :

- des nouveaux horaires de l'agence postale communale à compter du 12 janvier 2026, avec la nouvelle organisation du service administratif de la mairie : l'agente d'accueil gèrera aussi l'agence postale communale :

Lundi, Mercredi, Jeudi : 14h15 -17h00

Mardi : 14h15-18h15

Vendredi : 9h30-12h30,

- De la fermeture de la mairie le mercredi après-midi.

Mme Adeline BETAILLOULOUX, adjointe aux bâtiments, informe le conseil municipal que les menuiseries du rez de chaussée de l'ancienne mairie seront changées début janvier 2026.

Vœux 2026 à la population auront lieu à la salle des fêtes le vendredi 23 janvier 2026 à 19h.

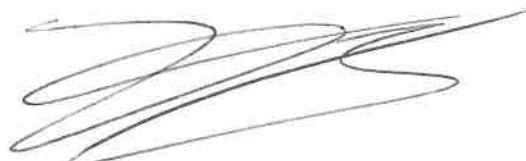
Le CCAS organise le samedi 24 janvier 2026 à 16h, un après-midi convivial à partager avec nos aînés autour de la traditionnelle galette.

**Fin de séance à 21h45
Prochain conseil municipal
le mardi 13 janvier 2026 à 20h30**

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 13 janvier 2026,

Le secrétaire de séance

Romain DEGNIEAU



Le Maire

Olivier DELAVEAU

